

# Etude fiscale



*Etude réalisée le 30 mai 2009 par :*

**Madame Evelyne REVELLAT**

KHEPRI FINANCE

A l'attention de :

**Monsieur et Madame PHILIPPE REVELLAT**

129 Boulevard Pasteur  
94360 BRY SUR MARNE

Téléphone : 01.47.06.32.54

Tél. mobile : 06.60.47.71.64

## **IMPOT SUR LE REVENU**

Synthèse de l'IR  
Impôt brut et barème

## **DECLARATION DES REVENUS (N°2042)**

## **CONSEIL FISCAL...**

Des dépenses pour réduire ses impôts  
Investir pour réduire sa facture fiscale  
Le véritable rendement des produits financiers  
Prélèvement forfaitaire libératoire ou Déclaration  
Projection de l'impôt

## **DECLARATION N°2044**

Revenus fonciers déclarés  
Propriété n°1 Brunoy - Villa Briarde  
Propriété n°2 - Caps Horniers (35)  
Le Moulin Vieux

# IMPOT SUR LE REVENU

---

Compte tenu des données que vous nous avez communiquées, nous avons procédé au calcul de votre impôt sur les revenus perçus en 2008.

## Impôt sur le Revenu

Monsieur PHILIPPE REVELLAT, vous êtes né en 1960.

Vous êtes marié. Votre conjoint est né en 1961.

Vous avez 2 enfants mineurs célibataires.

**Votre nombre de parts est donc égal à 3,00.**

<b>Revenus déclarés</b>	<b>40 630 €</b>
Revenu Brut Global (compte tenu des différents abattements)	35 831 €
Charges déductibles du revenu global	-1 079 €
<b>Revenu Net Imposable au sens du Code Général des Impôts</b>	<b>34 752 €</b>
Revenu fiscal de référence	34 752 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	946 €
Réductions d'impôt	- 214 €
Autres imputations (y compris les crédits d'impôt)	-1 424 €
<b>VOTRE IMPOT SUR LE REVENU RESTITUE EST DONC DE</b>	<b>692 €</b>

**Votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) c'est-à-dire le taux appliqué sur la dernière tranche d'imposition est de 5,50 %**

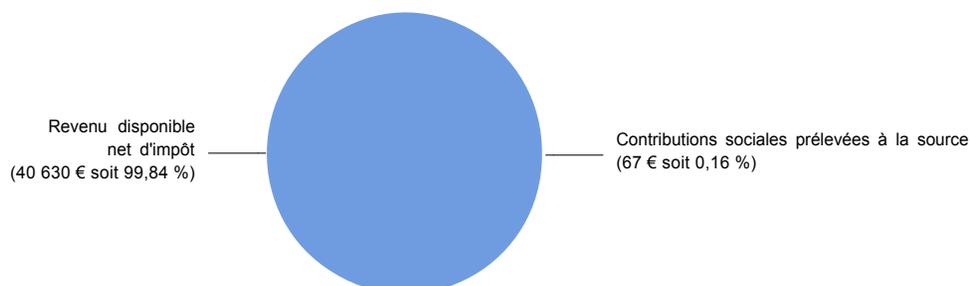
Le plafond de votre tranche marginale d'imposition est de **35 019 €**. Vous disposez donc d'une marge disponible de **267 €** avant d'être imposé dans la tranche supérieure.

## Prélèvements

Pour les revenus mobiliers assujettis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les contributions sociales sont, sauf exceptions, payées au jour de l'encaissement des produits (prélèvement à la source). Pour 2008, le montant de ces contributions s'élève à 67 €.

## Pression fiscale globale

Revenus déclarés au titre de l'impôt sur le revenu	40 630 €
<b>Total des revenus disponibles avant impôts</b>	<b>40 630 €</b>
Impôt net à payer (IR)	0 €
Contributions sociales (hors prélèvement à la source)	0 €
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>67 €</b>
Revenu disponible net d'impôts et taxes	40 563 €
<b>Pression fiscale globale (part des revenus déclarés consacrée aux impôts)</b>	<b>0,16 %</b>



## Quotient familial et Impôt brut

L'impôt sur le revenu se calcule sur la base du Revenu Net Imposable : on retranche aux différents revenus les abattements et frais, puis éventuellement les déductions fiscales et abattements spéciaux. Ce revenu net est ensuite divisé par le nombre de parts, fixé d'après la situation et les charges de famille : c'est le système du quotient familial.

<b>Revenu Net Imposable</b>	<b>34 752 €</b>
Nombre de parts	3,00
Quotient familial	11 584 €

Pour le calcul de l'impôt brut il est fait application d'un barème progressif : on calcule l'impôt correspondant à chacune des tranches jusqu'à reconstitution du Revenu Net Imposable.

Tranche	Montant	Taux*	Impôt brut
Jusqu'à 17 556 €	17 556,00 €	0,00 %	0,00 €
<b>De 17 556 € à 35 019 €</b>	<b>17 196,00 €</b>	<b>5,50 %</b>	<b>945,78 €</b>
De 35 019 € à 77 778 €	0,00 €	14,00 %	0,00 €
De 77 778 € à 208 515 €	0,00 €	30,00 %	0,00 €
A partir de 208 515 €	0,00 €	40,00 %	0,00 €
<b>Total</b>	<b>34 752,00 €</b>		<b>946,00 €</b>

(\*) le taux appliqué au dernier euro déclaré sur la dernière tranche représente votre Taux Marginal d'Imposition (TMI) en l'absence de plafonnement du quotient familial.

## Plafonnement du quotient familial et Impôt net à payer

L'avantage fiscal lié au quotient familial peut être limité par un mécanisme de plafonnement. Dans ce cas, le Taux Marginal d'Imposition réel peut être plus élevé que le TMI calculé précédemment.

<b>Impôt brut avant plafonnement du quotient familial</b>	<b>946 €</b>
Plafonnement du quotient familial	0 €
<b>Impôt brut après effet du plafonnement du quotient familial</b>	<b>946 €</b>
Réduction d'impôt et autres imputations	-1 638 €
<b>IMPOT NET A PAYER</b>	<b>- 692 €</b>
<b>Contributions sociales</b>	<b>0 €</b>
Taux moyen d'imposition (au sens de l'administration fiscale)	0,00 %
<b>Taux Marginal d'Imposition (TMI)</b>	<b>5,50 %</b>

# DÉCLARATION DES REVENUS 2008

## FICHE DE CALCULS FACULTATIFS

La présente fiche vous permet de calculer votre impôt, y compris, s'il y a lieu, la prime pour l'emploi.

### 1 DÉTERMINEZ VOTRE REVENU BRUT GLOBAL (ou déficit global)

#### 1 - TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES, RÉMUNÉRATIONS DES GÉRANTS ET ASSOCIÉS (\* 1 de la déclaration)

- Salaires + salaires d'associés + rémunérations des gérants et associés + droits d'auteur + avantages en nature + indemnités journalières .....

Déduction 10 %, (maximum **13 893 €**) ou frais réels (cases AK à DK) .....

Reste net (ligne a - ligne b) .....

(b est au minimum de **413 €** ou, pour les demandeurs d'emploi inscrits à l'ASSEDIC depuis plus d'un an, de **906 €**)

- Pensions, retraites, rentes à titre gratuit .....

Abattement de 10 % limité à **3 592 €** pour l'ensemble du foyer.

Minimum **367 €** par bénéficiaire .....

Reste net (ligne d - ligne e) .....

- cases (c + f) .....

- Rentes viagères à titre onéreux .....

	Vous	Conjoint*	Personnes à charge (1) (2)		(revenu + ; déficit -)
a	47 989				
b	4 799				
c	43 190	+	+	=	43 190
d		+	+	=	
e					
f					
g	43 190	+	+	= 1	43 190
		+	+	= 2	0

La fraction imposable dépend de l'âge du bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente :  
 moins de 50 ans (case AW) : 70 % ; 50 à 59 ans (case BW) : 50 % ; 60 à 69 ans (case CW) : 40 % ; à partir de 70 ans (case DW) : 30 %.

\* ou partenaire du PACS

#### 2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

- Produits des contrats d'assurance-vie et assimilés (case CH) .....

Abattement de **9 200 €** (mariés ou pacsés)

ou **4 600 €** (dans les autres cas), limité à a .....

Reste net (lignes a - b) .....

- Revenus ouvrant droit à l'abattement de 40 % et à l'abattement de **1 525 €** ou **3 050 €** (3)

\* Revenus déclarés case DC .....

\* Revenus déclarés case FU .....

\* Calculez la part des frais (case CA) à imputer sur les revenus déclarés case DC après application de l'abattement de 40 % :

$$f = CA \times \frac{d}{d + TS}$$

• Revenus de capitaux mobiliers nets de frais ouvrant droit à abattement :

$$(d \times 0,6) - f + (e \times 0,6)$$

Abattement de **3 050 €** (mariés ou pacsés)

ou **1 525 €** (dans les autres cas), limité à g .....

Reste net (lignes g - h) .....

- Revenus de capitaux mobiliers n'ouvrant pas droit à abattement :

• Calculez la part des frais (case CA) s'imputant sur les revenus déclarés ligne TS :  $j = CA - f$  .....

• Revenus de capitaux mobiliers nets de frais, n'ouvrant pas droit à abattement :

$$(TS - j) + GO \times 1,25 \text{ (4) } + TR$$

- Déficits RCM antérieurs à déduire (AA) et (AL) limités à c + i + k .....

- Revenus de capitaux mobiliers nets imposables (lignes c + i + k - l) .....

**Nota** : • Si f est supérieur à  $(d \times 0,6)$ , le surplus  $f - (d \times 0,6)$  est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.

• Si j est supérieur au montant des revenus déclarés case TS, le surplus  $(j - TS)$  est déduit des autres revenus nets de frais et d'abattement.

**Total lignes 1 + 2 + 3 (à reporter page 2)**

a	
b	
c	
d	
e	
f	
g	
h	
i	
j	
k	608
l	
	= 3
	608
	= 4
	43 798

(1) S'il y a plusieurs personnes à charge, effectuez un calcul séparé pour chacune d'entre elles.

(2) Si l'enfant est en résidence alternée, chaque parent doit déclarer la moitié de ses revenus.

(3) Les abattements de 40 %, 1 525 € et 3 050 € sont déduits uniquement en l'absence de revenus déclarés case DA.

(4) Les revenus déclarés case GO sont majorés de 25 % du fait de la suppression de l'abattement de 20 % et de son intégration dans le barème.

		(revenu + ; déficit -)
<b>Report de la ligne 4, page 1</b>		<b>43 798</b>
<b>3-REVENUS FONCIERS</b> (cases BA à BE du • 4)		<b>-7 967</b>
• Total de vos revenus fonciers (ligne BA)	a	
• Déficit imputable sur vos revenus fonciers (case BB)	b	
Reste (lignes a - b)	c	
<b>Si c est positif</b> : déduisez le cas échéant le déficit imputable sur le revenu global (case BC)	d	
Reste (lignes c - d)	e	
• Si e est positif : déduisez le cas échéant les déficits antérieurs non encore imputés (ligne BD)	f	
Reste (lignes e - f)	g	
* Si g est positif : reportez cette somme ligne 5.		
* Si g est négatif : portez le chiffre 0 ligne 5. (Ce déficit s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite).		
• Si e est négatif : reportez ce déficit e ligne 5.		
Si vous avez par ailleurs des déficits antérieurs non encore imputés (case BD), ce montant s'imputera sur vos revenus fonciers ultérieurs pour sa fraction non prescrite.		
<b>Si c est négatif</b> :		
• Si vous avez déclaré un déficit imputable sur le revenu brut global (case BC) :		
* Portez ce déficit (case BC) sur la ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
• Si vous n'avez pas déclaré de déficit case BC :		
* Portez le chiffre 0 ligne 5 ;		
* Le déficit c ainsi que les déficits antérieurs (case BD) s'imputeront sur vos revenus fonciers ultérieurs.		
<b>RÉGIMEMICROFONCIER</b> (case BE du • 4)		
Abattement de <b>30%</b> sur les recettes brutes déclarées case BE, si ces recettes sont inférieures ou égales à <b>15 000 €</b> pour l'ensemble du foyer.		
Portez le montant net ligne 5.		
<b>4-REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES</b> (• 5 de la déclaration complémentaire)		
<b>BÉNÉFICES AGRICOLES, BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS, BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS ET NON PROFESSIONNELS.</b> (Forfait BA, régimes réels)		
Total des revenus déclarés	h	
Les bénéfices déclarés par les contribuables non adhérents à un centre de gestion agréé ou à une association agréée et soumis à un régime réel d'imposition sont soumis à une majoration de 25 % ( <b>cette majoration s'applique également aux bénéfices agricoles imposés selon le régime du forfait, hors revenus des exploitations forestières</b> ).		
Revenus après majoration éventuelle de 25 % (ou déficits (1))		<b>0</b>
<b>RÉGIME micro entreprise BIC, RÉGIME DÉCLARATIF SPÉCIAL BNC</b>		
Total des revenus déclarés	i	
- <b>Revenus industriels et commerciaux professionnels et non professionnels</b> (cases KO à MP, NO à PP) :		
• Activités de ventes de marchandises ou assimilées : abattement de 71 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases <b>KO à MO</b> et <b>NO à PO</b> avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à <b>76 300 €</b> (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
• Activités de prestations de services : abattement de 50 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne et portés dans les cases <b>KP à MP</b> et <b>NP à PP</b> avec minimum de 305 €, si le total des chiffres d'affaires est inférieur ou égal à <b>27 000 €</b> (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
- <b>Revenus non commerciaux professionnels et non professionnels</b> (cases HQ à JQ, KU à MU) : abattement de 34 % sur l'ensemble des revenus perçus par chaque personne avec minimum de 305 €, si le total des recettes est inférieur ou égal à <b>27 000 €</b> (2) pour chaque personne titulaire de ces revenus.		
Revenus nets après abattement		<b>0</b>
Plus-values (ou moins-values) à court terme		
- Activité exercée à titre professionnel :		
• Total des plus-values nettes à court terme (cases KX à MX, HV à JV) diminuées des moins-values à court terme (cases HU + KZ)		<b>0</b>
- Activité exercée à titre non professionnel :		
• Revenus industriels et commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases NX à PX) diminuées des moins-values à court terme (case IU)		<b>0</b>
• Revenus non commerciaux non professionnels : total des plus-values nettes à court terme (cases KY à MY) diminuées des moins-values à court terme (case JU)		<b>0</b>
Si le résultat des lignes 9 et/ou 10 est négatif, il n'est déductible que des bénéfices tirés d'activités de même nature. Vous ne devez donc prendre en compte sur ces cases qu'un montant plafonné à hauteur de ces revenus.		
<b>Total lignes 4 à 10 (à reporter page 3)</b>		<b>35 831</b>

(1) Les déficits provenant d'une activité exercée à titre non professionnel ne sont imputables que sur des bénéfices tirés d'activités de même nature.

(2) Sauf dépassement de chiffre d'affaires autorisé pendant une période de 2 ans.

	(revenu + ; déficit -)
<b>Report de la ligne 11, page 2</b> .....	<b>11 35 831</b>
SOMMES À AJOUTER AU REVENU IMPOSABLE (case GH du • 6) .....	<b>12 0</b>
<b>REVENU TOTAL</b> ou <b>DÉFICIT TOTAL</b> (11 + 12) .....	<b>= 13 35 831</b>
DÉFICITS DES ANNÉES ANTÉRIEURES non encore déduits les années précédentes (cases FA, FB, FC, FD, FE et FL) du • 6 de la déclaration complémentaire	
2002 ..... + 2003 ..... + 2004 ..... + 2005 ..... + 2006 ..... + 2007 ..... =	<b>14 0</b>
<b>REVENU BRUT GLOBAL</b> (13 - 14) ou <b>DÉFICIT GLOBAL</b> (14 - 13 ou si 13 est négatif : 13 + 14) .....	<b>15 35 831</b>
<b>CSG déductible</b> : reportez le montant préimprimé ou porté case DE du • 6 de la déclaration ainsi que 5,8% des revenus déclarés case BH du • 2 en limitant le total au montant au revenu brut global indiqué ligne 15 .....	<b>16 1 079</b>

## 2 DÉDUISEZ LES CHARGES SUIVANTES DE VOTRE REVENU

<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pensions alimentaires (cases GI, GJ, EL, EM, GP et GU) .....</li> </ul> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin: 5px 0;">           Pensions portées cases GI et GJ : déduction majorée de <b>25 %</b> et limitée à <b>5 729 €</b> par enfant.            Pensions portées cases EL et EM : déduction égale aux montants déclarés cases EL et EM et limitée à <b>5 729 €</b> par enfant*.            Pensions portées case GP : déduction majorée de <b>25 %</b> (case GP x 1,25).            Pensions portées case GU : déduction égale au montant déclaré case GU.  <small>*Si vous subvenez seul(e) à l'entretien d'un enfant marié ou pacsé ou chargé de famille, quel que soit le nombre d'enfants du jeune foyer, la déduction est limitée à <b>11 458 €</b>.</small> </div>	a.....	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Frais d'accueil sous votre toit d'une personne de plus de 75 ans (case EU de la déclaration complémentaire) .....</li> </ul> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin: 5px 0;">           Déduction limitée à <b>3 296 €</b> par personne recueillie pour l'année complète.         </div>	b.....	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Déductions diverses (case DD) .....</li> </ul>	c.....	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Épargne retraite - PERP, PRÉFON, COREMETCGOS</li> </ul> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin: 5px 0;">           Montant des cotisations versées en 2008 cases RS, RT, RU (dans la limite du plafond de déduction) et des rachats cases SS, ST, SU.         </div>	d.....	
Total des lignes a à d .....	e.....	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Versements sur un compte épargne codéveloppement (case EH de la déclaration complémentaire) .....</li> </ul> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin: 5px 0;">           Montant des versements effectués dans la limite de 25 % du revenu [ligne 15 - ligne 16 - ligne e)* et de 20 000 € par personne appartenant au foyer fiscal         </div>	f.....	
Total des lignes e + f .....	= 17	<b>0</b>
<b>REVENU NET GLOBAL</b> (15 - 16 - 17) .....	18	<b>34 752</b>
<b>ABATTEMENTS SPÉCIAUX</b> .....	19	<b>0</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>ABATTEMENT ACCORDÉ AUX PERSONNES ÂGÉES OU INVALIDES</b> : Si vous êtes âgé(e) de plus de 65 ans ou invalide (titulaire d'une pension d'invalidité militaire ou d'accident du travail d'au moins 40 % ou titulaire de la carte d'invalidité), vous bénéficiez d'un abattement de <b>2 266 €</b> si le revenu net global de votre <b>foyer fiscal</b> n'excède pas <b>13 950 €</b> ; il est de <b>1 133 €</b> si ce revenu est compris entre <b>13 950 €</b> et <b>22 500 €</b> . Cet abattement est doublé si votre conjoint ou votre partenaire de PACS remplit également ces conditions d'âge ou d'invalidité. Cet abattement sera déduit automatiquement lors du calcul de l'impôt.</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>ABATTEMENT POUR ENFANTS À CHARGE AYANT FONDÉ UN FOYER DISTINCT</b> : Si vous avez accepté le rattachement de vos enfants mariés ou pacsés ou de vos enfants célibataires, veufs, divorcés, séparés, chargés de famille, vous bénéficiez d'un abattement sur le revenu imposable de <b>5 729 €</b> par personne ainsi rattachée. Si l'enfant de la personne rattachée est réputé à charge de l'un et l'autre de ses parents (garde alternée), cet abattement est divisé par deux. <b>Exemple</b> : <b>11 458 €</b> pour un jeune ménage et <b>8 594 €</b> pour un célibataire avec un jeune enfant en résidence alternée.</li> </ul>		
<b>MONTANT DU REVENU NET IMPOSABLE</b> (18 - 19) .....	<b>R :</b>	<b>34 752</b>

(\*) En cas de bénéfices agricoles exceptionnels, de gains de levée d'options et de revenus exceptionnels ou différés imposés au quotient, leurs montants seront ajoutés à ce revenu.

## Vous êtes non imposable lorsque :

votre revenu imposable est inférieur aux limites du tableau ci-dessous :

Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à	Pour	votre revenu est inférieur à
1 part	11 080 €	2 parts	16 932 €	3 parts	22 784 €	4 parts	28 636 €	5 parts	34 488 €
1.5 part	14 006 €	2.5 parts	19 858 €	3.5 parts	25 710 €	4.5 parts	31 562 €	5.5 parts	37 414 €

**IMPORTANT :** Ces limites sont valables en l'absence de plus-values à un taux forfaitaire. Elles peuvent être supérieures si vous avez droit à une réduction d'impôt et ne tiennent pas compte de l'application éventuelle du seuil de mise en recouvrement.

### 3 DÉTERMINEZ VOTRE NOMBRE DE PARTS (N) <sup>(1)</sup> utilisé pour l'application du barème de l'impôt sur le revenu

situation de famille	charges de famille		nombre de personnes à charge (2)										et ainsi de suite en ajoutant une part	
	aucune personne à charge		cas général	cas particuliers (3)	1	2	3	4	5	6	7	8		9
Mariés ou liés par un PACS (4)	2	»	2	»	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Veuf (ve) (5) (6)	1	1.5	2.5	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
Célibataire (6) (7) Divorcé(e) (6) (7)	1	1.5	1.5	2	3	4	5	6	7	8	9	10		

- (1) Si vous avez des enfants en résidence alternée, procurez-vous le document d'information 2041GV pour déterminer le nombre de parts.
- (2) Ajoutez une demi-part pour chaque personne à charge titulaire de la carte d'invalidité (case G ou R du cadre C, page 2 de la déclaration).
- (3) Vous remplissez une ou plusieurs des conditions énumérées face aux cases P, E, K (case N non cochée), W, G du cadre A, page 2 de la déclaration.
- (4) Ajoutez une demi-part lorsque vous ou votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) êtes invalide, ou si l'un de vous a plus de 75 ans et la carte du combattant. Ajoutez une part si chacun est invalide.
- (5) • Votre conjoint (ou votre partenaire lié par un PACS) est décédé en 2008 : vous suivez le régime des « mariés ».  
• Vous avez déclaré au moins un enfant à charge (cases F ou H), ou une personne recueillie invalide (case R) ou un enfant rattaché (case J) : vous suivez le régime des mariés
- (6) Si vous êtes invalide, ajoutez une demi-part si vous avez des personnes à charge.
- (7) Vous vivez seul(e) et vous avez déclaré au moins une personne à charge (enfant ou personne recueillie invalide : cases F, R, J des cadres C et D, page 2 de la déclaration) : ajoutez une demi-part.

Nombre de parts N = 3,00

### 4 CALCULEZ LE QUOTIENT FAMILIAL CORRESPONDANT À VOTRE NOMBRE DE PARTS

Ce quotient « QF » est égal à :  $\frac{R \text{ (revenu imposable)}}{N \text{ (nombre de parts)}} = \frac{11\,584}{3,00}$

Recherchez ci-dessous la tranche dans laquelle est situé votre quotient familial « QF » (et non pas votre revenu).

### 5 CALCULEZ VOTRE IMPÔT « I » À L'AIDE DU BARÈME SUIVANT :

Si votre « QF » $\left(\frac{R}{N}\right)$ est	n'excède pas	5 852 €	et inférieur ou égal à	11 673 €	vous impôt sera égal à :	0
	est supérieur à	5 852 €	et inférieur ou égal à	11 673 €	vous impôt sera égal à :	(R x 0.055) - (321.86 € x N)
	est supérieur à	11 673 €	et inférieur ou égal à	25 926 €	vous impôt sera égal à :	(R x 0.14) - (1314.07 € x N)
	est supérieur à	25 926 €	et inférieur ou égal à	69 505 €	vous impôt sera égal à :	(R x 0.30) - (5462.23 € x N)
	est supérieur à	69 505 €			vous impôt sera égal à :	(R x 0.40) - (12412.73 € x N)

Dans votre cas, la formule de calcul est la suivante :

$$\left( \frac{34\,752}{N} (R) \times 0, \frac{0550}{N} \right) - \left( \frac{321,86}{N} \text{ €} \times 3,00 (N) \right) = I \quad \text{à reporter page 5}$$

**Exemple :** Revenu net imposable R = 30 120 € ; le nombre de parts N est égal à 2,5. Le quotient familial (QF) est égal à 30 120 € : 2,5 = 12 048 €.

Ce QF est compris dans la tranche « supérieur à 11 673 € et inférieur ou égal à 25 926 € ».

La formule de calcul est :

$$I = (30\,120 \text{ €} \times 0,14) - (1\,314,07 \text{ €} \times 2,5) = 931,62 \text{ €} \text{ arrondis à } 932 \text{ €}.$$

**6 CORRECTIONS À APPORTER À L'IMPÔT RÉSULTANT DU BARÈME**

**1 - PLAFONNEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL**

- Déterminez l'impôt (A) en retenant un nombre de parts égal à 1 (pour les personnes non mariées) ou 2 (personnes mariées ou liées par un PACS) .....
- Suivant votre situation, calculez une somme (B) égale à :
  - **3 964 €\* pour les deux premières demi-parts excédant 1 part + 2 292 €\* x nombre de demi-parts restantes, pour les célibataires, divorcés, séparés, ayant parmi leurs personnes à charge, au moins un enfant qu'ils élèvent seuls (case T cochée) ;**
  - **2 292 €\* x nombre de demi-parts excédant 1 part (personnes non mariées ou non pacsées) ou excédant 2 parts (personnes mariées ou liées par un PACS) ;**
  - **880 € pour les célibataires, divorcés, séparés, veufs, vivant seuls (case N non cochée) sans personne à charge, remplissant les conditions énoncées devant les cases K ou E lorsque leur dernier enfant, ouvrant droit à l'attribution de la demi-part supplémentaire, est né avant le 1er janvier 1983.**
- Calculez la différence A - B .....
- Le montant des droits simples après plafonnement (IP) dû sera égal à :
  - I si I est égal ou supérieur à C,
  - C si C, est supérieur à I.

A	<b>2 237</b>
B	<b>4 584</b>
C	<b>-2 347</b>
IP	<b>946</b>

**2 - RÉDUCTION D'IMPÔT PRATIQUÉE SUR L'IMPÔT APRÈS PLAFONNEMENT**

- Si IP = I, vous n'avez pas de réduction d'impôt complémentaire à déduire. Reportez IP page 6 si vous n'habitez pas dans un DOM. Dans le cas contraire, calculez le montant (IP2) après déduction de l'abattement DOM (voir 3 ci-après).
- Si IP = C vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt complémentaire égale au maximum à 648 € par demi-part.
- Calculez une somme (D) égale à :
  - 648 € si :
    - célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf ou veuve,
    - vous êtes sans personne à charge, et remplissez les conditions énoncées devant les cases P ou G ou F ou W ;
    - ou vous êtes invalide et avez une ou plusieurs personnes à charge non titulaire de la carte d'invalidité ;
    - ou **vous vivez seul(e) (case N non cochée)** et vous avez un ou plusieurs enfants majeurs ou imposés distinctement (case E), ou avez eu un enfant décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre (case K), lorsque votre dernier enfant ouvrant droit à la demi-part supplémentaire est né à partir du 1er janvier 1983 ;
    - mariés ou liés par un PACS, l'un de vous remplit les conditions prévues devant la case S (sans avoir coché les cases P ou F) ;
  - 648 €\* x nombre de personnes de votre foyer fiscal titulaires de la carte d'invalidité (cases P, F du cadre A ; cases G, R du cadre C, de la page 2 de la déclaration, case I du cadre C de la déclaration complémentaire), si vous êtes célibataire, divorcé(e), veuf ou veuve, mariés ou liés par un PACS, et avez une ou plusieurs personnes invalides à votre charge.
- Calculez la différence A - I - B : .....
- La réduction d'impôt complémentaire (F) sera égale à :
  - D si D est inférieur ou égal à E,
  - E si E est inférieur à D.

D	
E	
F	

**Impôt après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire : IP - F (à reporter page 6)** ▶

IP 1	
------	--

**3 - CAS PARTICULIER : CONTRIBUABLES DOMICILIÉS DANS LES DOM**

L'impôt (après plafonnement et réduction d'impôt complémentaire éventuels) est diminué d'un abattement de 30 % pour la Guadeloupe, la Martinique et la Réunion (limité à **5 100 €**) et de 40 % pour la Guyane (limité à **6 700 €**).

**Impôt après déduction de l'abattement DOM (à reporter page 6)** ▶

IP 2	
------	--

**7 DÉCOTE**

Si le montant de votre impôt est inférieur à **862 €**, vous bénéficiez d'une décote égale

à **431 € -  $\frac{I \text{ (ou IP ou IP 1 ou IP 2)}}{2}$**  . Inscrivez-la ci-contre :

**Impôt après déduction de la décote [I, (IP ou IP 1 ou IP 2) - A]** ▶

A	
B	<b>946</b>

**8 DÉDUISSEZ VOS RÉDUCTIONS D'IMPÔT**

- Dons effectués à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (case UD)..... a
    - 75 % des sommes versées. Le total de ces sommes est limité à 495 €**
  - Dons aux autres oeuvres, dons effectués pour le financement des partis politiques et des campagnes électorales (case UF), report des versements 2003 (case XS), 2004 (case XT), 2005 (case XU), 2006 (case XW) et 2007 (case XY)..... b
    - 66 % des versements retenus dans la limite de 20 % du revenu net global déterminé page 3 ligne 18 \*\***
  - Cotisations syndicales (cases AC, AE, AG)..... c
    - Pour chaque adhérent (salarié ou pensionné) : **66 % des sommes versées limitées à 1 % des salaires et pensions.**
    - NB : Cette réduction ne s'applique pas aux salariés demandant la déduction des frais réels.
  - Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile (case DF, DG, DL)..... d
    - Taux : **50 % des sommes versées. Plafond : voir notice**.....
- Total des lignes a à d (à reporter page 6)**..... e

(\*) En cas d'enfants en résidence alternée, ces montants sont divisés par deux (cf. document d'information 2041GV).  
 (\*\*) Augmenté des revenus taxés au quotient (avant application du quotient).

<p><b>Report de la ligne e (page 5)</b>.....</p> <p>■ Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs (case 7 UM).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">50 % des intérêts perçus retenus dans la limite de <b>5 000 €</b> pour les personnes seules et de <b>10 000 €</b> pour les personnes soumises à une imposition commune.</p> <p>■ Prestations compensatoires (cases WM à WP).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;"><b>Taux de la réduction</b> : 25 %  <b>Base de la réduction d'impôt</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1er cas : absence de conversion de la rente en capital (ligne WM non remplie).              si WN = WO, Base = WN limité à <b>30 500 €</b>              si WN est inférieur à WO et si WO est inférieur ou égal à <b>30 500 €</b>, Base = WN              si WN est inférieur à WO et si WO est supérieur à <b>30 500 €</b>, Base = 30 500 X <math>\frac{WN}{WO}</math></li> <li>• 2e cas : présence de conversion de la rente en capital (ligne WM remplie)              si WN = WM et si WO est inférieur ou égal à <b>30 500 €</b>, Base = WM              si WN = WM et si WO est supérieur à <b>30 500 €</b>, Base = 30 500 X <math>\frac{WM}{WO}</math></li> <li>si WN est inférieur à WM et si WO est inférieur ou égal à <b>30 500 €</b>, Base = WN              si WN est inférieur à WM et si WO est supérieur à <b>30 500 €</b>, Base = 30 500 X <math>\frac{WN}{WO}</math></li> <li>• Présence de report (ligne WP remplie) : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant déclaré en WP</li> </ul> <p>■ Souscriptions de parts de fonds communs de placement dans l'innovation, de fonds d'investissement de proximité (cases GQ, FQ et FM).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">Taux : 25 % (cases GQ et FQ), 50% (case FM)              Chaque montant porté case GQ, FQ ou FM est limité à <b>24 000 €</b> pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à <b>12 000 €</b> dans les autres cas.              Ces trois déductions d'impôt sont indépendantes.</p> <p>■ Travaux de conservation et de restauration d'objets classés monuments historiques (case NZ).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;"><b>25 %</b> du montant des dépenses dans la limite de <b>20 000 €</b>.</p> <p>■ Souscriptions au capital de SOFICA (cases FN et GN).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">Base de la réduction d'impôt : <b>25 %</b> du revenu net global (voir page 3 ligne 18) et dans la limite de <b>18 000 €</b>.  <b>Taux</b> : <b>48 %</b> du montant déclaré case GN et <b>40 %</b> du montant déclaré case FN.              Pour l'appréciation du plafond, les souscriptions ouvrant droit à la réduction d'impôt au taux de 48 % sont imputées en priorité.</p> <p>■ Souscriptions au capital des PME (cases CF, CL, CM et CN de la déclaration complémentaire).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">25 % des sommes versées.              Les montants portés cases CF, CL, CM et CN sont limités à <b>40 000 €</b> pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à <b>20 000 €</b> dans les autres cas. L'excédent des versements 2005 (case CL) puis 2006 (case CM) et 2007 (case CN) ouvrent droit à la réduction d'impôt avant les versements de l'année.</p> <p>■ Intérêts d'emprunts pour reprise de société (case FH de la déclaration complémentaire).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">25 % des intérêts d'emprunts (base de calcul limitée à <b>40 000 €</b> pour les contribuables mariés ou liés par un PACS et à <b>20 000 €</b> pour les célibataires, veufs ou divorcés)</p> <p>■ Investissements et travaux forestiers (case UN de la déclaration complémentaire).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">25 % du montant indiqué case UN.</p> <p>■ Défense des forêts contre l'incendie (case UC).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">50 % des cotisations versées retenues dans la limite de <b>1 000 €</b>.</p> <p>■ Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes (cases CD et CE).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">25 % des sommes versées limitées à <b>10 000 €</b> par personne hébergée.</p> <p>■ Rentes survie et contrats d'épargne handicap (case GZ).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">25 % des primes des rentes survie et des contrats d'épargne handicap (base de calcul limitée à <b>1 525 € + 300 €* par enfant à charge</b>).</p> <p>■ Investissements locatifs dans le secteur touristique ou hôtelier à vocation sociale (cases XC, XF, XG, XH, XL, XM, XN et XO).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;"><b>Investissements indiqués case XC ou XN</b> : 25 % du prix de revient ou du prix d'achat du logement plafonné distinctement à <b>100 000 €</b> pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à <b>50 000 €</b> pour les autres contribuables. La réduction d'impôt est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de <b>25 000 €</b> (pour les contribuables mariés ou liés par un PACS) ou de <b>12 500 €</b> (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.</p> <p style="background-color: #e0e0e0;"><b>Investissements indiqués case XG et XH</b> : <b>40 %</b> (case XG) et <b>20 %</b> (case XH) du montant des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à <b>100 000 €</b> pour les contribuables soumis à une imposition commune et à <b>50 000 €</b> pour les autres contribuables (plafond commun).</p> <p style="background-color: #e0e0e0;"><b>Investissements indiqués case XL</b> : <b>20 %</b> du montant de l'acquisition et des travaux de reconstruction, d'agrandissement, de grosses réparations ou d'amélioration, plafonné à <b>100 000 €</b> pour les contribuables mariés (ou liés par un PACS) et à <b>50 000 €</b> pour les autres contribuables. La réduction est répartie au maximum sur six ans : l'imputation est effectuée la première année à raison du 1/6 des limites de <b>20 000 €</b> (pour les contribuables mariés ou liés par un pacs) ou de <b>10 000 €</b> (pour les autres contribuables), puis pour le solde, dans les mêmes conditions, sur les cinq années suivantes.</p> <p style="background-color: #e0e0e0;"><b>Report indiqué case XF</b> : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté.  <b>Report indiqué case XM</b> : la réduction d'impôt est égale à 20 % du montant reporté.  <b>Report indiqué case XO</b> : la réduction d'impôt est égale à 25 % du montant reporté.</p> <p>■ Investissements OUTRE-MER dans le secteur du logement et autres secteurs d'activité (cases UI de la déclaration complémentaire).....</p> <p style="background-color: #e0e0e0;">Report de la case UI.</p>	<p>e.....</p> <p>f.....</p> <p>g.....</p> <p>h.....</p> <p>i.....</p> <p>j.....</p> <p>k.....</p> <p>l.....</p> <p>m.....</p> <p>n.....</p> <p>o.....</p> <p>p.....</p> <p>q.....</p> <p>r.....</p> <p>s.....</p>
<p><b>Total des lignes e à r (à reporter page 7)</b>.....</p>	<p>s.....</p>

(\*) Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée

Report de la ligne s, page 6

■ Frais de comptabilité et d'adhésion à un CGA ou AA (case FF de la déclaration complémentaire) (si vos recettes n'excèdent pas les limites du régime du forfait BA, des micro entreprises BIC ou du régime déclaratif spécial BNC).....	s.....	
Maximum 915 € par exploitation.	t.....	
■ Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise.....	u.....	
1 000 € par personne déclarée case FY, majoré de 400 € par personne handicapée déclarée case GY.	v.....	214
■ Enfants à charge poursuivant leurs études secondaires ou supérieures (cases EA, EC, EF de la 2042 et EB, ED, EG de la déclaration complémentaire).....	w.....	
61 €* par enfant fréquentant un collège, 153 €* par enfant fréquentant un lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel, 183 €* par enfant suivant une formation d'enseignement supérieur.		
■ Investissements OUTRE-MER dans le cadre d'une entreprise (cases UR, OZ, PZ, QZ, RZ et SZ de la déclaration complémentaire).....		
Investissements DOM-TOM dans le cadre d'une entreprise La réduction d'impôt est égale au montant indiqué case UR dans la limite des droits dus. Report des années antérieures Le report de la réduction est égal au montant déclaré case OZ pour 2003, PZ pour 2004, QZ pour 2005, RZ pour 2006 et SZ pour 2007.		
* Ces montants sont divisés par deux lorsque l'enfant est en résidence alternée		
<b>Total des lignes s à w limité au montant B ►</b>	<b>C</b>	<b>214</b>

Impôt après imputation des réductions d'impôt ci-dessus (B - C) ►

D 732

**9 IMPÔT À PAYER**

■ IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES À TAUX FORFAITAIRES (16 % ; 18 % ; 22,5 % ; 30 % ; 40 %).....	E.....	
■ REPRISES DE RÉDUCTIONS OU DE CRÉDITS D'IMPÔT : ajoutez les reprises de réductions ou de crédits d'impôt (case TF et TP du • 8).....	F.....	
■ Taxe exceptionnelle sur l'indemnité compensatrice des agents d'assurances (cases QM et RM du • 5).....	G.....	
Le calcul est effectué par membre du foyer fiscal et par tranche. QM ou RM ; Taux = 0 % de 0 € à 23 000 €, 2 % de 23 000 € à 107 000 €, 0,6 % de 107 000 € à 200 000 € et 2,6 % au-delà de 200 000 €.		
<b>Impôt avant imputation (D + E + F + G)</b>	<b>H</b>	<b>732 (1)</b>

■ REPRISE du crédit d'impôt en faveur des jeunes, des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi.....	I.....	0
---	--------	---

■ IMPUTATIONS

• Crédits d'impôt (cases : AB du • 2, TA à TE, TG, TO, TH, UZ, TZ, WA à WX du • 8).....	a.....	
• Crédit d'impôt dividendes.....	b.....	
50 % des revenus déclarés cases DC et GR. Le crédit est limité à 115 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et à 230 € pour les personnes soumises à imposition commune.		
• Crédit d'impôt directive « épargne » (case BG du • 2).....	c.....	
Reportez le montant que vous avez déterminé sur votre déclaration n° 2047.		
• Acquisition de biens culturels.....	d.....	
40 % du prix d'acquisition indiqué case UO (• 7 de la déclaration complémentaire).		
• Mécnat d'entreprise (case US).....	e.....	
• Prélèvement libératoire à restituer (case DH du • 2).....	f.....	
Si vous avez rempli la case DH, portez, ligne f, 7,5 % du montant des produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation qui ont été soumis à tort au prélèvement libératoire alors qu'ils auraient pu bénéficier de l'abattement de 9 200 € ou de 4 600 €.		
• Crédit d'impôt pour dépenses en faveur : - des économies d'énergie et du développement durable (cases WF, WG, WH, WQ du • 7) - de l'aide aux personnes (cases WI et WJ du • 7).....	g.....	
Taux : cases WF-50%, WG-40%, WH-25%, WQ-15%, WI-15% et WJ-25%. Les dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond pluriannuel majoré en fonction des charges de famille (voir notice).		
• Crédit d'impôt représentatif de la taxe additionnelle au droit de bail (case TQ du • 4).....	h.....	
Reportez, ligne i, 2,5 % du montant des loyers courus du 1-1-1998 au 30-9-1998 indiqué case TQ.		
• Frais de garde des enfants à l'extérieur du domicile (cases GA à GC et GE à GG du • 7).....	i.....	
50 % des sommes versées limitées à 2 300 € par enfant ou (1 150 € si l'enfant est en résidence alternée).		
• Crédit d'impôt pour souscription de prêts étudiants (case UK, VO et TD du • 7).....	j.....	
25 % de la case UK limitée à 1000 € 25 % de la case TD limitée à 1000 € si VO=1 ; 2000 € si VO = 2 ; 3000 € si VO = 3		
• Crédit d'impôt emploi d'un salarié à domicile (cases DB, DG du • 7).....	k.....	793
Taux : 50 % des sommes versées. Plafond : voir notice.		
• Crédit d'impôt intérêts des emprunts pour l'habitation principale (case VY et VZ du • 7).....	l.....	
Taux : 40 % case VY ; 20 % case VZ Plafond : voir notice		
<b>Total des lignes a à l (à reporter page 8)</b> .....	<b>m</b>	<b>793</b>

(1) Vous n'avez pas d'impôt à acquitter si H est inférieur à 61 € (sauf régularisation éventuelle des acomptes et des versements mensuels de prime pour l'emploi).

		Report de l'impôt H (page 7) ►	H
		Report de la ligne m, page 7	793
• Crédit d'impôt primes d'assurance pour loyers impayés (case BF du • 4).....	50 % du montant des primes d'assurance.	m.....	
• Crédit d'impôt aide à la mobilité (cases AR à DR).....	2 000 € par case cochée	n.....	
• Crédit d'impôt en faveur des jeunes.....	Pour déterminer le montant du crédit, procurez-vous le document d'information n° 2041 GY	o.....	
• Prime pour l'emploi.....	Prime pour l'emploi calculée à partir des indications ci-dessous	p.....	
		q.....	
		Total lignes m à q ►	J 793
Si le montant total des crédits d'impôt est supérieur à l'impôt effectivement dû, l'excédent vous sera restitué (sauf s'il est inférieur à 8 €). Si votre impôt est inférieur au seuil de recouvrement (61 €), le restitution sera réduite du montant de cet impôt.			
		IMPÔT DÛ (H + I - J) ►	- 692

### ■ PRIME POUR L'EMPLOI

La prime est établie en proportion des revenus d'activité de chaque membre du foyer. Elle peut comporter en outre une majoration liée à la situation de famille. Pour ouvrir droit à la prime, le revenu d'activité déclaré doit être supérieur ou égal à 3 743 € (quelle que soit la durée du temps de travail).

• Pour chaque membre du foyer fiscal travaillant à temps plein sur toute l'année, le calcul de la prime s'effectue en appliquant les formules du tableau ci-dessous. En cas de travail à temps partiel, reportez-vous à l'exemple figurant après le tableau.

Situation de famille	Revenu d'activité salariée Revenu d'activité non salariée exercée à titre professionnel x 1,1111 %	Prime individuelle	Majoration pour le foyer
- Célibataires, divorcés, avec des enfants à charge qu'ils n'élèvent pas seuls - Veufs avec ou sans personnes à charge - Mariés ou liés par un PACS ayant chacun une activité - Personne à charge du foyer	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	R x 7,7 %	36 € x nombre de personnes à charge (1)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	(17451 - R) x 19,3 %	
- Mariés ou liés par un PACS et un seul des conjoints ou partenaires exerce une activité lui procurant au moins 3743 € dans l'année	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	(R x 7,7 %) + 83 €	Majoration forfaitaire de 36 € quel que soit le nombre de personnes à charge (2)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	[(17451 - R) x 19,3 %] + 83 €	
	supérieur à 17451 € et inférieur ou égal à 24950 €	83 €	
	supérieur à 24950 € et inférieur ou égal à 26572 €	(26572 - R) x 5,1 %	
- Célibataires, divorcés élevant seuls leurs enfants (case T cochée)	supérieur ou égal à 3743 € et inférieur ou égal à 12475 €	R x 7,7 %	- 72 € pour la 1re personne à charge (3)
	supérieur à 12475 € et inférieur ou égal à 17451 €	(17451 - R) x 19,3 %	- 36 € x nombre de personnes à charge à partir de la 2e (3)
	supérieur à 17451 € et inférieur ou égal à 26572 €	0	72 € quel que soit le nombre de personnes à charge (4)

• Exemple de calcul de prime pour une activité à temps partiel :

Soit un célibataire avec un enfant à charge qu'il élève seul, qui a travaillé 700 heures dans l'année et qui a perçu une rémunération de 4 800 €.

Son revenu d'activité R converti en équivalent temps plein s'élève à  $4\ 800\ € \times 1\ 820/700 = 12\ 480\ €$ . Sa prime calculée sur une année pleine serait de  $(17\ 451\ € - 12\ 480\ €) \times 19,3\ \% = 959\ €$ . Ce montant doit être reconverti à temps partiel en le divisant par  $1\ 820/700$ , soit 369 €. Comme l'activité est exercée à moins de 50%, ce montant de prime doit être majoré de 85 %, soit  $369 \times 1,85 = 683\ €$

Cette personne bénéficie également d'une majoration de 72 € au titre de son enfant à charge. Le total de la prime pour l'emploi s'élève donc à 755 € (683 € + 72 €).

• Si le foyer fiscal n'est composé que d'enfants en résidence alternée, les majorations sont déterminées de la façon suivante :

(1) majoration de 36 € divisée par deux (par enfant en résidence alternée).

(2) ou majoration forfaitaire de 36 € divisée par deux (quel que soit le nombre d'enfants).

(3) ou majoration de 36 € appliquée à chacun des deux premiers enfants et 36 € divisés par deux par enfant à compter du 3e.

(4) ou 36 € quel que soit le nombre d'enfants.

• Pour des renseignements complémentaires, procurez-vous le document d'information n° 2041 GS.

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

2008



Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. PHILIPPE REVELLAT, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception

DETAILS DES REVENUS				
Total des salaires et assimilés	<b>Vous</b>			
Déduction 10 % ou frais réels	<b>47 989</b>			
Salaires, pensions, rentes nets	<b>-4 799</b>			
	<b>43 190</b>			<b>43 190</b>
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés			<b>608</b>	
Revenus de capitaux mobiliers imposables				<b>608</b>
Revenus fonciers nets				<b>-7 967</b>
<b>REVENU BRUT GLOBAL</b>				
CSG DEDUCTIBLE				<b>35 831</b>
				<b>-1 079</b>
<b>... REVENU IMPOSABLE ...</b>				
				<b>34 752</b>
<b>*** IMPOT SUR LES REVENUS SOUMIS AU BAREME ***</b>				
				<b>946</b>
<b>REDUCTIONS D'IMPÔT</b>				
Forfait scolarité : Nombre d'enfants	<b>Déclaré</b>	<b>Retenu</b>	<b>Réduction</b>	
Montant de la réduction d'impôt	<b>2</b>	<b>2</b>		<b>214</b>
<b>TOTAL DES REDUCTIONS D'IMPÔT</b>				
				<b>- 214</b>
Impôt sur le revenu net avant corrections				
				<b>732</b>
<b>IMPÔT TOTAL AVANT IMPUTATIONS</b>				
Crédit emploi d'un salarié à domicile				<b>732</b>
Montant déclaré	<b>1 586</b>	<b>Retenu</b>	<b>1 586</b>	
Montant du crédit d'impôt calculé				<b>- 793</b>
<b>PRIME POUR L'EMPLOI</b>				
Revenus déclarés - activité salariée	<b>Vous</b>			
Activité salariée, temps plein	<b>47 989</b>			
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi.	<b>OUI</b>			
Crédit d'impôt exceptionnel				<b>- 631</b>
<b>COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE EST DE</b>				
				<b>692</b>
<b>CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE</b>				
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
<b>Revenu fiscal de référence :</b>				<b>34 752</b>
<b>REPORTS SUR LES ANNEES SUIVANTES</b>				
Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus				<b>33 530</b>
Vous pouvez reporter en 2010 sur votre déclaration de revenus fonciers 2009 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 1999				
<b>LA SUITE DE VOTRE AVIS FIGURE SUR LA PAGE SUIVANTE</b>				

M SITUATION DU FOYER    
  CAS PARTICULIER    
  ANNÉE DE NAISSANCE    
  2 ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS    
  DONT ENFANTS HANDICAPÉS    
  ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS    
  DONT ENFANTS HANDICAPÉS    
  ENFANT MAJEUR CELIBATAIRE    
  ENFANT MARIÉ    
  PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES    
  3,00 NOMBRE DEPARTS



Document strictement personnel, concernant l'imposition de M. PHILIPPE REVELLAT, ne pouvant se substituer à l'avis adressé par votre perception

SUITE DE VOTRE AVIS

PAGE 2/2

INFORMATIONS INDIQUEES POUR MEMOIRE

Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible

**608**

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

**Le plafond disponible pour la déduction des cotisations d'épargne retraite versées en 2009, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2010 est de :**

	Vous	Conjoint
Plafond total de 2007	4 345	3 107
Plafond non utilisé pour les revenus de 2008	4 345	3 107
Plafond de déduction calculé sur les revenus de 2008	4 319	3 328
<b>PLAFOND POUR LES COTISATIONS VERSEES EN 2009</b>	<b>8 664</b>	<b>6 435</b>

# DECLARATION DES REVENUS (N°2042)

---



**Vous pouvez transmettre les formulaires présentés pages suivantes à votre centre des impôts, qui les considérera comme recevables conformément aux instructions du BOI 5 N-1-02 du 5 décembre 2002.**

Quelques conseils avant de transmettre vos formulaires :

- Afin d'éviter tout risque de confusion ou d'omission sur les éléments déclarés, vous devez vous assurer que les documents imprimés par Premis plus sont parfaitement lisibles (qualité d'encre, taille des caractères). Dans le cas contraire, nous vous conseillons de modifier les paramètres d'impression (à partir du menu Fichier, Mise en page), d'imprimer en couleur, et de réduire les marges.
- Consultez attentivement l'audit de la déclaration n°2042 pour vérifier que votre déclaration ne comporte pas d'erreur. Rassemblez les justificatifs demandés en vous aidant des messages signalés par un trombone dans l'audit.
- N'oubliez pas de signer la déclaration imprimée et d'agrafer ensemble tous les feuillets constituant la déclaration.
- Enfin, si vous avez reçu à votre domicile une déclaration préremplie, vous joindrez ce document au(x) formulaire(s) n°2042 imprimés à partir de votre logiciel.

# DÉCLARATION DES REVENUS 2008

# 8



Envoyez votre déclaration au centre des impôts de votre domicile  
**au plus tard le 29 mai.**  
 Affranchissez suffisamment votre lettre.

Vous déposez une déclaration pour la première fois, cochez la case   
 Vous avez déjà déposé une déclaration, indiquez les numéros ci-contre   
 Vous trouverez ces numéros sur votre déclaration de revenus ou votre avis d'imposition de l'année dernière. Leur indication facilitera le rapprochement des acomptes ou mensualités que vous avez déjà payés et de l'impôt dû.

Votre n° FIP **910 79 84 1776186789 3 B**  
 Votre n° fiscal **19 53 845 957 154 C**  
 N° fiscal de votre conjoint **10 98 505 494 107 C**

## ÉTAT CIVIL DES DÉCLARANTS

Monsieur  Madame  Mademoiselle  Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom.....	<b>REVELLAT</b>	<b>REVELLAT</b>
Nom de naissance.....		<b>STROPIANO</b>
Prénoms.....	<b>PHILIPPE</b>	<b>Evelyne</b>
Date de naissance.....	<b>28/12/1960</b>	<b>15/02/1961</b>
Lieu de naissance.....	Dept <b>91</b> Commune <b>Orsay</b>	Dept <b>38</b> Commune <b>Grenoble</b>

Pour les couples mariés : Madame, si vous souhaitez voir figurer votre nom de naissance sur nos courriers, veuillez cocher la case

## ADRESSE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2009 pour le calcul correct de votre taxe d'habitation

Numéro et rue..... **129 Boulevard Pasteur**

N°	Étage	Esc.	Bât.	Résidence	Nbre de pièces	<b>5</b>
----	-------	------	------	-----------	----------------	----------

Appartement.....

Commune..... Code postal **94360** Commune **BRY SUR MARNE**

Statut : vous êtes..... propriétaire  locataire  occupant à titre gratuit  Nom du propriétaire

## CHANGEMENTS D'ADRESSE

Déménagement..... En 2008, précisez à quelle date  |  |  |  | **2008** En 2009, précisez à quelle date  |  |  |  | **2009**

Indiquez votre adresse au 1er janvier 2008 :

N°	Étage	Esc.	Bât.	Résidence	Nbre de pièces	
----	-------	------	------	-----------	----------------	--

Numéro et rue.....

Appartement.....

Commune..... Code postal Commune

Statut : vous êtes..... propriétaire  locataire  occupant à titre gratuit

Nom du propriétaire.....

Indiquez votre adresse actuelle pour bien recevoir votre courrier :

N°	Étage	Esc.	Bât.	Résidence	Nbre de pièces	
----	-------	------	------	-----------	----------------	--

N°

Appartement.....

Commune..... Code postal Commune

Statut : vous êtes..... propriétaire  locataire  occupant à titre gratuit

## REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur (voir notice), cochez la case  Ø RA

## SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

À **Bry-sur-Marne** le **29 mai** 2009

Téléphone **01.47.06.32.54**

Adresse internet

En application de la loi "Informatique et libertés" vous pouvez accéder aux données fiscales vous concernant et demander leur rectification, sous certaines réserves, auprès de votre centre des impôts. Les données que vous déclarez sont utilisées aux fins de gestion et de recouvrement par l'administration fiscale mais également par certains organismes de sécurité sociale habilités (voir notice).

Si vous déposez également une déclaration 2042 complémentaire, cochez la case



**1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES****TRAITEMENTS, SALAIRES**

Revenus d'activité.....

Autres revenus imposables *préretraite, chômage*.....

Frais réels *liste détaillée sur papier libre*.....

Demandeur d'emploi de plus d'un an.....

Revenus d'heures supplémentaires exonérés.....

VOUS	CONJOINT	1 <sup>ER</sup> PERS. À CHARGE	2 <sup>ES</sup> PERS. À CHARGE
AJ <input type="text" value="47 989"/>	BJ <input type="text"/>	CJ <input type="text"/>	DJ <input type="text"/>
AP <input type="text"/>	BP <input type="text"/>	CP <input type="text"/>	DP <input type="text"/>
AK <input type="text"/>	BK <input type="text"/>	CK <input type="text"/>	DK <input type="text"/>
AI <input type="text" value="COCHEZ ▶"/>	BI <input type="text" value="COCHEZ ▶"/>	CI <input type="text" value="COCHEZ ▶"/>	DI <input type="text" value="COCHEZ ▶"/>
AU <input type="text"/>	BU <input type="text"/>	CU <input type="text"/>	DU <input type="text"/>

**POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI** *Pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué*

Vous avez exercé une activité à temps plein toute l'année 2008 ;

cochez la case.....

Sinon, nombre d'heures payées dans l'année.....

*y compris les heures supplémentaires exonérées*

AX <input type="text" value="COCHEZ ▶"/>	BX <input type="text" value="COCHEZ ▶"/>	CX <input type="text" value="COCHEZ ▶"/>	DX <input type="text" value="COCHEZ ▶"/>
AV <input type="text" value="HEURES ▶"/>	BV <input type="text" value="HEURES ▶"/>	CV <input type="text" value="HEURES ▶"/>	DV <input type="text" value="HEURES ▶"/>

**PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES**

Pensions, retraites, rentes.....

Pensions alimentaires perçues.....

AS <input type="text"/>	BS <input type="text"/>	CS <input type="text"/>	DS <input type="text"/>
AO <input type="text"/>	BO <input type="text"/>	CO <input type="text"/>	DO <input type="text"/>

**RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX**

Total des rentes perçues par le foyer pour chaque âge

d'entrée en jouissance.....

MOINS DE 50 ANS	DE 50 ANS À 59 ANS	DE 60 ANS À 69 ANS	À PARTIR DE 70 ANS
AW <input type="text"/>	BW <input type="text"/>	CW <input type="text"/>	DW <input type="text"/>

**2 | REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS**

Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire de 18 %..... DA

Produits d'assurance-vie et de capitalisation soumis au prélèvement libératoire de 7,5 %..... DH

Produits de placement soumis aux prélèvements libératoires autres que ceux indiqués lignes DA et DH..... EE

**REVENUS OUVRANT DROIT À ABATTEMENT** *ne les déduisez pas*

Revenus des actions et parts *crédit d'impôt inclus*..... DC

Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA..... FU

Revenus distribués dans le PEA *pour le calcul du crédit d'impôt de 50 %*..... GR

Produits des contrats d'assurance-vie et de capitalisation d'une durée d'au moins 6 ou 8 ans..... CH

**REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT À ABATTEMENT**

Revenus de valeurs mobilières et distributions *crédit d'impôt inclus*..... TS

Autres revenus distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié..... GO

Intérêts et autres revenus assimilés *crédit d'impôt inclus*..... TR

**AUTRES**

Revenus des lignes DC, CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible..... CG

Revenus des lignes DC, CH, TS, TR déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible..... BH

Frais venant en déduction..... CA

Crédits d'impôt sur valeurs étrangères..... AB

Crédit d'impôt "directive épargne" et autres crédits d'impôt restituables..... BG

Déficit des années antérieures non encore déduits..... AA

Impatriés : revenus perçus à l'étranger exonérés à hauteur de 50 %..... DM

**3 | PLUS VALUES ET GAINS TAXABLES À 18 %**

Gains de cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés taxables à 18 %..... VG

Pertes de l'année 2008 sur cessions de valeurs mobilières, de droits sociaux et assimilés..... VH

*En cas de pertes antérieures à 2008 non encore imputées, indiquez le détail sur papier libre ou joignez le tableau de suivi n° 2041 SP.*

**4 | REVENUS FONCIERS** *lignes BA, BB, BC, BD : report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Micro foncier : recettes brutes sans abattement..... BE

Adresse de la location :

Revenus fonciers..... BA

Déficit imputable sur les revenus fonciers..... BB

Déficit imputable sur le revenu global..... BC

Déficits antérieurs non encore imputés..... BD

Primes d'assurance des loyers impayés *voir notice*..... BF

Si vous souscrivez une déclaration 2044-spéciale, cochez la case..... BZ

**REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS** *à imposer suivant le système du quotient*

Montant total des revenus à imposer *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de la déclaration*..... ØXX

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. *Pour les bénéficiaires agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un CGA.*

## 6 | CHARGES DÉDUCTIBLES le symbole ⓘ signifie que vous devez indiquer le nom et l'adresse des bénéficiaires page 2 - rubrique E

Montant de la CSG déductible calculée sur les revenus du patrimoine.....		DE	1 044
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs : <i>décision de justice définitive avant 2006</i> ⓘ <i>remplir page 2-E</i> .....	GI	1ER ENFANT	2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées à des enfants majeurs ⓘ <i>remplir page 2-E</i> .....	EL	1ER ENFANT	2E ENFANT
Autres pensions alimentaires versées : <i>décision de justice devenue définitive avant 2006</i> ⓘ <i>remplir page 2-E</i> .....		GP	
Autres pensions alimentaires versées ⓘ <i>remplir page 2-E</i> .....		GU	
Déductions diverses ⓘ <i>remplir page 2-E</i> .....		DD	

## ÉPARGNE RETRAITE PERP ET PRODUITS ASSIMILÉS (PREFON, COREM ET C.G.O.S.)

Épargne versée en 2008		VOUS	CONJOINT	PERS. À CHARGE
- Cotisations versées en 2008 au titre d'un PERP, PREFON, COREM et C.G.O.S.....	RS		RT	RU
- Rachats de cotisations en 2008 (PREFON, COREM et C.G.O.S.).....	SS		ST	SU
- Plafond de déduction.....	PS	4 345	PT	3 107
- Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint.....				PQ
- Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2008 après avoir résidé à l'étranger au cours des 3 années précédentes.....				QR
				QW
Détermination du plafond de déduction pour les revenus 2009				
- Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire				
ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO en 2008.....	QS		QT	QU

## 7 | CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT le symbole ⓘ signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 495€) ⓘ.....	UD		UE							
Autres dons que ceux de la ligne UD ⓘ.....	UF		UG							
- Report des années antérieures.....	XS	03	XT	04	XU	05	XW	06	XY	07
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés ⓘ.....	AC	VOUS	AE	CONJOINT	AG	PERS. À CHARGE				
	AD		AF		AH					
Nombre d'enfants à charge poursuivant leurs études.....	EA	COLLÈGE ▶	1	EC	LYCÉE ▶	1	EF	ENS.SUP▶		
Frais de garde des enfants de moins de 7 ans au 31-12-2008 ⓘ ⓘ <i>remplir page 2-E</i> .....	GA	1ER ENFANT	GB	2E ENFANT	GC	3E ENFANT				

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile ⓘ ⓘ <i>remplir page 2-E</i>					
- En 2008, vous (et votre conjoint pour un couple marié/pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi.....				DB	1 586
- Vous ne remplissez pas les conditions ci-dessus ou avez engagé des dépenses pour un ascendant de plus de 65 ans bénéficiaire de l'APA.....				DF	
- Vous avez ou votre conjoint ou une personne à votre charge la carte d'invalidité d'au moins 80% voir notice.....				DG	COCHEZ ▶
- Ascendants bénéficiaires de l'APA âgés de plus de 65 ans pour lesquels vous avez engagé des dépenses.....				DL	NOMBRE▶
Primes de rente survie, contrats d'épargne handicap ⓘ.....				GZ	
Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes.....	CD	1E PERSONNE		CE	2E PERSONNE
Prestations compensatoires : sommes versées en 2008.....				WN	
- Sommes totales décidées par jugement en 2008 ou capital reconstitué.....				WO	
- Capital fixé en substitution de rente.....				WM	
- Report des sommes décidées en 2007.....				WP	
Intérêts des prêts étudiants (contrats conclus entre le 1-09-2005 et le 31-12-2008)					
- Intérêts versés en 2008 .....				UK	
- Vous souscrivez pour la première fois une déclaration à votre nom et vous étiez auparavant rattaché à un autre foyer fiscal:					
Nbre d'années de remboursement du prêt avant 2008.....	VO	NOMBRE▶		Intérêts versés avant 2008.....	TD
Dépenses en faveur des économies d'énergie et du développement durable ⓘ					
- Chaudières à basse température.....				WQ	
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique, appareils de régulation de chauffage ;					
équipements de raccordement à un réseau de chaleur ; équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales.....				WH	
- Chaudières à condensation, matériaux d'isolation thermique et appareils de régulation de chauffage installés au plus tard					
le 31 décembre de la 2e année suivant la date d'acquisition d'un logement achevé avant le 1-01-1977.....				WG	
- Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable.....				WF	
Dépenses en faveur de l'aide aux personnes ⓘ					
- Équipements pour les personnes âgées ou handicapées.....				WJ	
- Travaux de prévention des risques technologiques ou acquisition d'ascenseurs électriques à traction .....				WI	
Intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de l'habitation principale réalisée à compter du 06-05-2007:					
- Première annuité .....	VY		Annuités suivantes .....	VZ	

## 8 | DIVERS

Étuc locaux indemnisés de fonction soumises à la retenue à la source ⓘ.....	BY	VOUS	CY	CONJOINT
Plus-values en report d'imposition non expiré			UT	
Personnes domiciliées en France percevant des revenus à l'étranger cf. déclaration n° 2047				
- Revenus exonérés (y compris salaires et primes des détachés à l'étranger) non déclarés page 3, retenus pour le calcul du taux effectif.....			TI	
- Revenus étrangers soumis en France à l'impôt sur le revenu et imposables à la CRDS.....			TL	
- Revenus étrangers imposables en France, ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.....			TK	
Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif revenus d'organismes internationaux, de représentations étrangères.....			FV	COCHEZ ▶
Contrats d'assurance-vie conclus à l'étranger joignez la liste des contrats.....			TT	COCHEZ ▶
Comptes bancaires à l'étranger joignez la déclaration n°3116 ou la liste des comptes sur papier libre .....			UU	COCHEZ ▶

# CONSEIL FISCAL...

---

## Des dépenses pour réduire ses impôts

Certaines dépenses à caractère personnel, que l'Etat souhaite encourager, ouvrent droit à des avantages fiscaux. Selon les dispositifs, ces allègements prennent la forme de déductions du revenu global, de réductions ou de crédits d'impôt.

L'économie réelle d'impôt est cependant liée à votre situation fiscale et peut différer largement de la réduction d'impôt théorique.

Nous avons exploré ensemble les différents moyens d'alléger votre facture fiscale en 2008 et vous avez souhaité acquérir une résidence principale.

**Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt égal, pour la première annuité, à 40 % du montant des intérêts que vous remboursez pour l'acquisition de votre résidence principale. Ce crédit d'impôt est plafonné à 3 750 € pour une personne seule ou 7 500 € pour un couple.**

**Ce plafond peut être éventuellement majoré de 500 € par personne à charge.**

Compte tenu de votre situation fiscale, nous avons déterminé qu'aucun gain fiscal ne peut être obtenu en contrepartie de l'acquisition de votre résidence principale.

## Investir pour réduire sa facture fiscale

Certains investissements dits "défiscalisants", financiers ou immobiliers, ouvrent droit à des déductions du revenu global, à des réductions ou à des crédits d'impôt.

L'économie réelle d'impôt est cependant liée à votre situation fiscale et peut différer largement de la réduction d'impôt théorique.

Nous avons exploré avec vous la possibilité de réduire en 2008 le montant de votre impôt en investissant dans des parts de FCPI.

**En souscrivant à des parts de Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), vous bénéficiez d'une réduction d'impôt égale à 25 % des versements retenus dans la limite annuelle de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple marié. Attention, vous devez prendre l'engagement de conserver les parts du fonds pendant au moins cinq ans à compter de leur souscription.**

Compte tenu de votre situation fiscale, nous avons déterminé qu'aucun gain fiscal ne peut être obtenu en investissant dans des FCPI.

# Le véritable rendement des produits financiers

Pour sélectionner un produit financier, il est indispensable d'étudier différentes dimensions : rendement brut, risque (volatilité), horizon de placement, liquidité, contraintes réglementaires, fiscalité...

Nous avons calculé le rendement net d'impôt et de contributions sociales en fonction des règles appliquées à chaque placement (exonération totale, prélèvements sociaux, prélèvement forfaitaire, barème progressif après abattements,...).

Vous avez sélectionné deux produits financiers et nous avons comparé les revenus nets d'impôts perçus en 2008, compte tenu du montant investi et des taux de rendement espérés.

Vous souhaitez placer 1 000 € et comparer les taux de rendement nets des placements suivants :

- Livret A
- Obligations (IR)

	Taux de rendement nominal	Gains nets en 2008	Taux de rendement net
Livret A	2,50 %	25 €	2,50 %
Obligations (IR)	3,70 %	36 €	3,60 %

# Prélèvement forfaitaire libératoire ou Déclaration

Sur option du contribuable, certains revenus peuvent être soit soumis à un taux de Prélèvement Forfaitaire Libératoire de l'impôt sur le revenu, soit additionnés au revenu global et imposés selon le barème progressif.

Nous déterminons ci-dessous, en fonction de votre TMI, comment répartir au mieux vos revenus entre Prélèvement Forfaitaire et Déclaration.

## Votre situation

Vous êtes soumis au Taux Marginal d'Imposition de	5,50 %
Vos Comptes rémunérés vous ont rapporté	1 000 €
Le taux de Prélèvement Forfaitaire Libératoire auxquels ils sont soumis est de	29,00 %

## Notre conseil

Les revenus de placement peuvent être soumis, sur option, au prélèvement forfaitaire de 29%. Dans le cas contraire, ils sont soumis au barème de l'IR, sans bénéficier des abattements et crédit d'impôt réservés aux dividendes d'actions et parts.

Pour minimiser la pression fiscale sur ces revenus, renseignez l'intégralité (1 000 €) sur votre déclaration n°2042 - case TR.

# Projection de l'impôt

Dans le cadre des mesures fiscales déjà votées, l'évolution des taux du barème de l'impôt sur le revenu peut être projetée comme suit pour les prochaines années.

Impôt 2008 (Revenus 2007)		Impôt 2009 (Revenus 2008)	
Tranches du barème (en €)	Taux en (%)	Tranches du barème (en €)	Taux en (%)
Moins de 5 687 €	0,00 %	Moins de 5 852 €	0,00 %
De 5 687 € à 11 344 €	5,50 %	De 5 852 € à 11 673 €	5,50 %
De 11 344 € à 25 195 €	14,00 %	De 11 673 € à 25 926 €	14,00 %
De 25 195 € à 67 546 €	30,00 %	De 25 926 € à 69 505 €	30,00 %
Plus de 67 546 €	40,00 %	Plus de 69 505 €	40,00 %

## Projection de votre impôt sur le revenu

Compte tenu des données communiquées pour l'imposition des revenus au titre de l'année 2008, nous avons simulé l'évolution de vos impôts au cours des prochaines années en fonction des mesures fiscales connues et adoptées à ce jour (allègement de l'impôt, prorogation ou suppression de dispositifs, ...).

	Impôts 2008 (Revenus 2007)	Impôts 2009 (Revenus 2008)	Impôts 2010 (Revenus 2009)	Impôts 2011 (Revenus 2010)
Revenu Net Imposable	32 019 €	34 752 €	36 086 €	40 087 €
Nombre de parts	3,00	3,00	3,00	3,00
Impôt sur les revenus soumis au barème	823 €	946 €	1 110 €	1 670 €
Taux Marginal d'Imposition (*)	5,50 %	5,50 %	14,00 %	14,00 %
Réductions d'impôt	- 214 €	- 214 €	- 214 €	- 214 €
Autres imputations	- 801 €	- 1 424 €	- 793 €	- 793 €
<b>Impôt net à payer</b>	<b>- 192 €</b>	<b>- 692 €</b>	<b>103 €</b>	<b>663 €</b>
Taux moyen d'imposition	0,00 %	0,00 %	0,29 %	1,65 %
<b>Contributions sociales</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Impôt net et Contributions sociales</b>	<b>- 192 €</b>	<b>- 692 €</b>	<b>103 €</b>	<b>663 €</b>
<b>Montant de l'allègement d'impôts</b>		<b>500 €</b>	<b>- 295 €</b>	<b>- 855 €</b>
<b>Allègement d'impôts / Impôts 2008</b>		<b>260,42 %</b>	<b>153,65 %</b>	<b>445,31 %</b>

(\*) Taux de votre dernière tranche d'imposition

# DECLARATION N°2044

---



# Revenus fonciers déclarés

## Désignation du déclarant

Monsieur PHILIPPE REVELLAT

Vous demeurez au 129 Boulevard Pasteur 94360 BRY SUR MARNE.

## Déficits des années antérieures restant à imputer

Déficits ruraux et urbains constatés en 2004		6 338 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2005		4 393 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2006		11 721 €
Déficits ruraux et urbains constatés en 2007		11 078 €
<b>Montant total des déficits antérieurs non encore imputés</b>	<b>651</b>	<b>33 530 €</b>

## Synthèse des revenus fonciers

<b>Propriétés rurales et urbaines (propriétés ordinaires, dispositifs Borloo, Robien, Besson, Périssol ...)</b>		
Revenus bruts		24 662 €
Frais et charges (hors intérêts d'emprunt)		19 982 €
Intérêts d'emprunt		12 647 €
<b>BENEFICE (+) ou DEFICIT (-) DES PROPRIETES RURALES ET URBAINES</b>		<b>-7 967 €</b>

<b>REVENU NET FONCIER</b>		<b>-7 967 €</b>
---------------------------	--	-----------------

## Reports sur la déclaration n°2042

<b>4. REVENUS FONCIERS</b>		
Revenus de 2008	<b>BA</b>	0 €
Déficit imputable sur les revenus fonciers	<b>BB</b>	0 €
Déficit imputable sur le revenu global	<b>BC</b>	7 967 €
Vous avez souscrit une déclaration 2044-spéciale	<b>BZ</b>	Oui
Déficits antérieurs non encore imputés	<b>BD</b>	33 530 €

# Propriété n°1 Brunoy - Villa Briarde

## Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement 'Besson neuf'.

Adresse : 6A Grande Rue 91800 Brunoy

Date d'acquisition : 21-5-2002

Date d'achèvement : 28-11-2002

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : Ani MOUNIVONGS / DELAMOTTE

## Constitution du revenu ou déficit

RECETTES		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	211	7 234 €
<b>TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214</b>	<b>215</b>	<b>7 234 €</b>

FRAIS ET CHARGES		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	221	1 344 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	222	20 €
Primes d'assurance	223	435 €
Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	225	9 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2008	227	592 €
Déduction pratiquée en 2008 au titre de l'amortissement	229	3 434 €
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
Provisions pour charges payées en 2008	230	1 094 €
Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2007	231	722 €
<b>TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>240</b>	<b>6 206 €</b>
Intérêts d'emprunt	250	6 291 €

REVENUS FONCIERS TAXABLES		
Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	261	-5 263 €
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>263</b>	<b>-5 263 €</b>

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	811	137 378 €
Date de début de la période d'amortissement	812	28/11/2002
Montant de la déduction pratiquée en 2008 au titre de l'amortissement	813	3 434 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2008 au titre de l'amortissement	814	58 957 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRACTIQUEE EN 2008 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)</b>	<b>840</b>	<b>3 434 €</b>

## Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 19 juin 2002, un emprunt auprès de :

Boursorama (CAIXA) - 26 rue de la Paroisse - 78000 Versailles

Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 6 608 €.

## Caractéristiques

Vous avez choisi l'option pour la déduction au titre de l'amortissement 'Robien classique'.

Adresse : Rue Clément Ader 35730 Pleurtuit

Date d'acquisition : 1-9-2003

Date d'achèvement : 5-10-2004

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : PRIEUR Samuel

## Constitution du revenu ou déficit

<b>RECETTES</b>		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<b>211</b>	4 882 €
<b>TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214</b>	<b>215</b>	<b>4 882 €</b>

<b>FRAIS ET CHARGES</b>		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	<b>221</b>	1 071 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	<b>222</b>	20 €
Primes d'assurance	<b>223</b>	251 €
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	<b>224</b>	160 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2008	<b>227</b>	314 €
Déduction pratiquée en 2008 au titre de l'amortissement	<b>229</b>	7 760 €
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaires bailleurs)		
Provisions pour charges payées en 2008	<b>230</b>	762 €
Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2007	<b>231</b>	416 €
<b>TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>240</b>	<b>9 922 €</b>
Intérêts d'emprunt	<b>250</b>	6 356 €

<b>REVENUS FONCIERS TAXABLES</b>		
<b>Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250</b>	<b>261</b>	<b>-11 396 €</b>
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>263</b>	<b>-11 396 €</b>

<b>TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES LOGEMENTS NEUFS</b>		
Investissement initial		
Prix de revient de l'immeuble	<b>811</b>	97 000 €
Date de début de la période d'amortissement	<b>812</b>	05/10/2004
Montant de la déduction pratiquée en 2008 au titre de l'amortissement	<b>813</b>	7 760 €
Montant cumulé des déductions pratiquées de 1996 à 2008 au titre de l'amortissement	<b>814</b>	32 980 €
<b>MONTANT TOTAL DE LA DEDUCTION PRACTIQUEE EN 2008 AU TITRE DE L'AMORTISSEMENT (lignes 813 + 827 + 837)</b>	<b>840</b>	<b>7 760 €</b>

## Intérêts d'emprunt

Vous avez contracté, le 30 janvier 2003, un emprunt auprès de :

BNP PARIBAS - 144 rue Paul Bellamy - 44010 Nantes cedex 1

Vous avez versé à ce titre des intérêts pour un montant de 6 356 €.

## Caractéristiques

Adresse : 195 avenue Alphonse Daudet 83250 La Londe Les Maures

Date d'acquisition : 1-4-2008

Nombre de locaux dans l'immeuble : 1

Nom et prénom du locataire : SCHWAGER Corinne

## Constitution du revenu ou déficit

<b>RECETTES</b>		
Immeubles donnés en location		
Loyers (ou fermages) bruts encaissés	<b>211</b>	12 546 €
<b>TOTAL DES RECETTES : lignes 211 à 214</b>	<b>215</b>	<b>12 546 €</b>

<b>FRAIS ET CHARGES</b>		
Frais d'administration et de gestion (rémunérations des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	<b>221</b>	2 602 €
Autres frais de gestion : 20 € par local	<b>222</b>	20 €
Primes d'assurance	<b>223</b>	376 €
Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration	<b>224</b>	285 €
Taxes foncières, taxes annexes de 2008	<b>227</b>	571 €
<b>TOTAL DES FRAIS ET CHARGES : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>240</b>	<b>3 854 €</b>

<b>REVENUS FONCIERS TAXABLES</b>		
<b>Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250</b>	<b>261</b>	<b>8 692 €</b>
<b>BENEFICE (+) OU DEFICIT (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>263</b>	<b>8 692 €</b>

## Paiement des travaux

Vous avez fait appel à :

SARL SVAE 297 rue du Dr Calmette, 83078 Toulon

pour effectuer des Réparation, amélioration ou démolition.

Le coût de ces travaux s'élève à 285 €, somme que vous avez réglée le 01 avril 2008.



## Déclaration spéciale des revenus fonciers 2008

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative.  
Les chiffres indiqués à gauche de certaines lignes vous y renvoient.

### 100 Désignation du déclarant

Nom et prénoms

REVELLAT

Adresse complète du domicile

PHILIPPE

129 Boulevard Pasteur

94360 - BRY SUR MARNE

### 110 Parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

Si vous êtes associé dans une société immobilière ou un FPI possédant des immeubles spéciaux (espaces naturels labellisés « Fondation du Patrimoine », immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété), reportez-vous page 4 et 5.

Propriétés rurales et urbaines

Dispositifs

	Besson ancien et Robien ZRR	Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire et Borloo neuf	Borloo ancien dans le secteur social	Perissol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amortissement	Robien SCPI et Borloo SCPI Opt. amortissement
	26 %	30 %	30 %	45 %		
Immeuble 1 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 2 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 3 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 4 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 5 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Immeuble 6 *	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nom et adresse de la ou des sociétés

Immeuble 1 *	.....
Immeuble 2 *	.....
Immeuble 3 *	.....
Immeuble 4 *	.....
Immeuble 5 *	.....
Immeuble 6 *	.....

	Immeuble 1 *	Immeuble 2 *	Immeuble 3 *	Immeuble 4 *	Immeuble 5 *	Immeuble 6 *	
111 Revenus bruts							A
112 Frais et charges (sauf intérêts d'emprunt)							B
113 Déduction pratiquée en 2008 au titre de l'amortissement (uniquement si vous possédez des parts de SCPI pour lesquelles vous avez opté pour les dispositifs « Robien classique », « Robien recentré » ou « Borloo neuf ») [remplir également le tableau page 8]							C
114 Intérêts d'emprunt							D
115 Bénéfice (+) ou déficit (-)							E

116 Total de chaque ligne, à reporter pages 6 et 7

\* ou groupes d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

### 120 Signature

Datez et signez ci-contre

Fait à Bry-sur-Marne, le 29 mai 2009

## 200 Propriétés rurales et urbaines

### 201 Caractéristiques des propriétés (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

	Besson ancien et Robien ZRR	Borloo neuf	Dispositifs Logement vacant	Borloo ancien dans le secteur intermédiaire	Borloo ancien dans le secteur social	Périssol, Besson neuf, Robien classique et recentré, Borloo neuf Opt. amort.	Nom et prénom du locataire
	26 %	30 %	30 %	30 %	45 %		
Immeuble 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ani MOUNIVONGS / DELAMOTTE
Immeuble 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PRIEUR Samuel
Immeuble 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SCHWAGER Corinne
Immeuble 4	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 5	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Immeuble 8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Immeuble 1	Immeuble 2	Immeuble 3
Nombre de locaux <input type="text" value="1"/>	Nombre de locaux <input type="text" value="1"/>	Nombre de locaux <input type="text" value="1"/>

### 210 Recettes

#### Immeubles donnés en location

211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	7 234	4 882	12 546
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)			
<b>Immeubles dont vous vous réservez la jouissance</b>			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réservez la jouissance			
<b>215 Total des recettes : lignes 211 à 214</b>	<b>7 234</b>	<b>4 882</b>	<b>12 546</b>

### 220 Frais et charges

221 Frais d'administration et de gestion (rémunération des gardes et concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versés à un tiers ; frais de procédure)	1 344	1 071	2 602
222 Autres frais de gestion : 20 € par local	20	20	20
223 Primes d'assurance	435	251	376
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir également la rubrique 600)		160	285
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire	9		
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2008 (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)	592	314	571
<b>Régimes particuliers</b>			
228 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice) 10 %, 26 %, 30 %, 40 %, 45 %, 60 %* ou 75 %* de la ligne 215			
229 Déduction pratiquée en 2008 au titre de l'amortissement (remplir également le tableau page 8)	3 434	7 760	
<b>Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)</b>			
230 Provisions pour charges payées en 2008	1 094	762	
231 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2007	722	416	
<b>240 Total des frais et charges : lignes 221 à 230 - ligne 231</b>	<b>6 206</b>	<b>9 922</b>	<b>3 854</b>
250 Intérêts d'emprunt (remplir également la rubrique 610)	6 291	6 356	
<b>260 Revenus fonciers taxables</b>			
261 Ligne 215 - ligne 240 - ligne 250	-5 263	-11 396	8 692
262 Réintégration du supplément de déduction (voir notice)			
<b>263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262</b>	<b>-5 263</b>	<b>-11 396</b>	<b>8 692</b>

\* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Date d'acquisition de l'immeuble

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

21/05/2002

6A Grande Rue - 91800 - Brunoy

01/09/2003

Rue Clément Ader - 35730 - Pleurtuit

01/04/2008

195 avenue Alphonse Daudet - 83250 - La Londe Les Maures

Immeuble 4

Nombre de locaux

Immeuble 5

Nombre de locaux

Immeuble 6

Nombre de locaux

Immeuble 7

Nombre de locaux

Immeuble 8

Nombre de locaux

**Total des lignes**  
à reporter page 6

211  
212  
213  
  
214  
215

F **24 662**

221  
222  
223  
224  
225  
226  
  
227  
  
228  
  
229  
  
230  
231  
240

G **19 982**

250

H **12 647**

261  
262  
263

I  
J **-7 967**

**400 Parts de sociétés immobilières possédant des immeubles spéciaux** (suite de la première page)**401 Détail par poste et catégorie d'immeubles**

Secteurs sauvegardés  
ou assimilés  
Autorisation de travaux  
obtenue à partir du 1/01/95

Revenus bruts

4A

Frais et charges (sauf intérêts d'emprunts)

4B

Dont dépenses inhérentes au maintien et à la protection du patrimoine naturel

Intérêts d'emprunts

4C

Bénéfice (+) ou déficit (-)

4D

**410 Immeubles spéciaux****411 Catégories et caractéristiques des propriétés** (cochez les cases qui correspondent à votre cas)

Nom et prénom des locataires

Date d'acquisition  
de l'immeuble

Catégorie 1

Catégorie 2

Catégorie 3

Catégorie 4

Catégorie 5

**1** Secteurs sauvegardés  
ou assimilés

Autorisation de travaux  
obtenue à partir du 1/01/95

Nombre de locaux **420 Recettes**

Immeubles donnés en location

421 Loyers (ou fermages) bruts encaissés

422 Dépenses mises par convention à la charge des locataires

423 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH et indemnités d'assurance)

430 Total des recettes : lignes 421 à 423

4E

**440 Frais et charges**

441 Frais d'administration et de gestion

(rémunération des concierges ; rémunérations, honoraires et commissions versées à un tiers ; frais de procédure)

442 Autres frais de gestion : **20 € par local**

443 Primes d'assurance

444 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (et remplir la rubrique 600)

445 Dépenses relatives aux travaux de restauration et de gros entretien du patrimoine naturel (et remplir également la rubrique 600)

446 Dépenses spécifiques aux opérations de restauration immobilière des immeubles situés en secteurs sauvegardés ou assimilés (et remplir la rubrique 600)

447 Dépenses de grosses réparations (nus-proprétaires seulement et remplir la rubrique 600)

448 Dépenses spécifiques aux monuments historiques

449 Charges récupérables non récupérées au départ du locataire

450 Indemnités d'éviction, frais de relogement

451 Taxes foncières et taxes annexes de 2008

(Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : voir notice)

**Régimes spécifiques**

452 Déductions spécifiques (sous certaines conditions, voir notice)

10%, 26%, 30%, 45%, 60%\* ou 75%\* de la ligne 430

**Immeubles en copropriété (uniquement pour les copropriétaires bailleurs)**

453 Provisions pour charges payées en 2008

454 Régularisation des provisions pour charges déduites au titre de 2007

455 Total des frais et charges : lignes 441 à 453 - ligne 454

4F

460 Intérêts d'emprunt (et remplir la rubrique 610)

4G

**470 Revenu foncier taxable par catégorie d'immeubles**

Ligne 430 - ligne 455 - ligne 460

\* En cas de cumul de la déduction spécifique de 30 % pour les logements vacants avec les déductions spécifiques de 30 % ou 45 % des dispositifs « Borloo ancien ».

Espaces naturels labellisés « Fondation du patrimoine »    Monuments historiques    Nues-proprétés    Nom et adresse des sociétés

4H				
4I			5N	
4J				
4K			5O	
4L	5E		5P	

Adresse (numéro et rue, commune et code postal)

.....

.....

.....

.....

2 Espaces naturels labellisés « Fondation du patrimoine »

3 Monuments historiques

4 Nues-proprétés acquises par succession ou donation entre parents

5 Autres nues-proprétés

Nombre de locaux

Nombre de locaux

Nombre de locaux

Nombre de locaux

421				
422				
423				
430	4M			

Total des lignes à reporter page 6

441				
442				
443				
444	4N			
445	4O			

446				
447		5H		

448				
449				
450				
451				

452				
453				
454				
455	4P		5J	5Q
460	4Q		5L	5R

470		5M			5S
-----	--	----	--	--	----

## Descriptif des frais

### 600 Paiement des travaux

N° de l'immeuble et nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant
2: Réparation, amélioration ou démolitio			160 €
3: Réparation, amélioration ou démolitio	SARL SVAE 297 rue du Dr Calmette, 83078 Toulon	01/04/2008	285 €

### 610 Intérêts d'emprunt

N° de l'immeuble (ou nom de la SCI ou du FPI), nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés
1 : Boursorama (CAIXA) - 26 rue de la Paroisse - 78000 Versailles	19/06/2002	6 608 €
2 : BNP PARIBAS - 144 rue Paul Bellamy - 44010 Nantes cedex 1	30/01/2003	6 356 €

### 620 Détermination du revenu ou du déficit global annuel

621 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières ou FPI : report de la case E de la page 1	€
622 Bénéfice (+) ou déficit (-) des propriétés rurales et urbaines : report de la case J de la page 3	-7 967 €
623 Bénéfice (+) ou déficit (-) des parts de sociétés immobilières (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report des cases 4D + 4L + 5E + 5P des pages 4 et 5	€
624 Bénéfice (+) ou déficit (-) des immeubles spéciaux (secteurs sauvegardés, espaces naturels, monuments historiques, nues-propriétés) : report de la case 5S de la page 5	€
630 Résultat global annuel : total ou différence des lignes précédentes	-7 967 €

*En cas de bénéfice, reportez le résultat de la ligne 630, case BA, • 4 de la déclaration n°2042.*  
*En cas de déficit, effectuez les calculs de répartition de ce déficit, en page 7.*

### 650 Déficits antérieurs restant à imputer

Reportez colonne A, pour chaque année concernée, la part des déficits non encore imputés sur vos revenus fonciers antérieurs

Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2007	S'vous avez déclaré bénéfice en ligne 630,* imputez ce bénéfice sur les déficits les plus anciens (Colonne B)	Déficits restant à reporter au 31/12/2008
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne C = A - B)
1998	€	€	
1999	€	€	€
2000	€	€	€
2001	€	€	€
2002	€	€	€
2003	€	€	€
2004	6 338 €	€	6 338 €
2005	4 393 €	€	4 393 €
2006	11 721 €	€	11 721 €
2007	11 078 €	€	11 078 €
2008			€

651 Montant total des déficits antérieurs non encore imputés au 31 décembre 2007	33 530 €	Montant à reporter case BD, • 4 de votre déclaration n°2042
--	----------	---

\* (et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne 0XX de votre déclaration des revenus n°2042)

## 700 Répartition du déficit

### 701 Propriétés rurales et urbaines

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières ou de FPI)

702 Total des revenus bruts : cases (A + F + I)	24 662 €	
703 Total des intérêts d'emprunt : cases (D + H)	12 647 €	
704 Total des autres frais et charges : cases (B + C + G)	19 982 €	
705 Résultat net : lignes (702 - 703 - 704)	-7 967 €	Bénéfice à reporter case 7A ci-dessous

Continuez les calculs ci-après (lignes 706 à 711) uniquement en cas de déficit

706 Si la ligne 703 est inférieure à la ligne 702

707 Reportez le montant de la ligne 705 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

708 Reportez le surplus éventuel [ligne 705 - 10 700 €] (1) en case 7B ci-dessous

709 Si la ligne 703 est supérieure ou égale à la ligne 702

710 Portez le montant de la ligne 704 dans la limite de 10 700 € (1) en case 7C ci-dessous

711 Calculez le surplus éventuel [ligne 704 - 10 700 €] (1) + [ligne 703 - ligne 702] € A reporter case 7B ci-dessous.

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssoir" est déficitaire (voir paragraphe 229 de la notice)

### 720 Secteurs sauvegardés ou assimilés, Espaces naturels et Nues propriétés

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

721 Total des revenus bruts : cases (4A + 4E + 4H + 4M)	€	
722 Total des intérêts d'emprunt : cases (4C + 4G + 4K + 4Q + 5L + 5O + 5R)	€	
723 Total des cases (4I - 4J + 4P - 4N - 4O + 5J - 5H + 5N + 5Q)	€	
724 Total des cases (4B + 4F + 4J + 4N + 4O + 5H)	€	
725 Résultat net : lignes (721 - 722 - 723 - 724)	€	Bénéfice à reporter case 7D ci-dessous.

Continuez les calculs ci-après (lignes 726 à 734) uniquement en cas de déficit

726 Si la ligne 722 est inférieure à la ligne 721

727 Différence des lignes 721 - 722 - 723 €

728 Si la ligne 727 est négative

Reportez le montant de la ligne 727 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 727 dépassant 10700 € en case 7E ci-dessous

Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous

729 Si la ligne 727 est positive

Reportez le montant de la ligne 725 en case 7F ci-dessous

730 Si la ligne 722 est supérieure ou égale à la ligne 721

731 Différence des lignes (721 - 722) € A reporter case 7E ci-dessous.

732 Reportez le montant de la ligne 723 dans la limite de 10700 € en case 7F ci-dessous

733 Reportez le montant de la ligne 723 dépassant 10700 € en case 7G ci-dessous

734 Reportez le montant de la ligne 724 en case 7H ci-dessous

### 740 Monuments historiques

(Immeubles possédés directement ou parts de sociétés immobilières)

741 Total des cases (5E + 5M) de la page 5 € Bénéfice à reporter case 7I ci-dessous. Déficit à reporter case 7J ci-dessous.

### 760 Montants à reporter sur la déclaration n°2042

	Revenus nets	Part du déficit imputable sur vos revenus fonciers	Part du déficit imputable sur votre revenu global	
				Report de 7C + 7F dans la limite de 10700 € <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup>
761 Propriétés rurales et urbaines	7A €	7B €	7C 7 967 €	} 7 967 €
762 Secteurs sauvegardés ou assimilés	7D €	7E €	7F €	
Espaces naturels et Nues propriétés		7G €		
763 Monuments historiques	7I €			7J €
764 Total de chaque colonne à reporter sur votre déclaration n°2042	€	€	7 967 €	
	À reporter case BA, • 4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BB, • 4 de votre déclaration n°2042	À reporter case BC, • 4 de votre déclaration n°2042	

<sup>(1)</sup> ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles pour lesquels vous avez opté pour la déduction au titre de l'amortissement "Périssoir" est déficitaire.

<sup>(2)</sup> Reportez ou ajoutez le montant dépassant 10 700 € (ou 15 300 €) en case 7E ci-dessous.

